RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 11/03/2025

VOI.25.00.A00631

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DU CLOS SAINT AMOUR

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A00590 en date du 06/03/2025

Considérant le changement de date du déménagement RUE DU CLOS SAINT AMOUR

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté VOI.25.00.A00590 du 06/03/2025, portant réglementation de la circulation (Interdiction de stationnement) au n°8 RUE DU CLOS SAINT AMOUR (Besançon) est abrogé.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le. 1 1 MARS 2025

Pour la Maire, Par délégation,

Cédric VOIRIN Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

